



Décision de radiodiffusion CRTC 2014-251

Version PDF

Ottawa, le 20 mai 2014

**Bell Média inc. au nom de Astral Media Radio (Toronto) Inc. et
4382072 Canada Inc., associés dans une société en nom collectif faisant
affaires sous le nom de Astral Media Radio s.e.n.c.**
Princeton (Colombie-Britannique)

Demande 2014-0355-0, reçue le 23 avril 2014

CIOR Princeton – Révocation de licence

1. Bell Média inc. au nom de Astral Media Radio (Toronto) Inc. et 4382072 Canada Inc., associés dans une société en nom collectif faisant affaires sous le nom de Astral Media Radio s.e.n.c. (Bell Média inc.) a demandé la révocation de la licence de radiodiffusion qu'il détient relativement à l'entreprise de programmation de radio AM commerciale de langue anglaise CIOR Princeton (Colombie-Britannique).
2. Dans *Conversion de CIOR Princeton en un réémetteur de CJOR Osoyoos*, décision de radiodiffusion CRTC 2014-182, 17 avril 2014, le Conseil a approuvé une demande présentée par Bell Média inc. en vue de convertir CIOR Princeton en un réémetteur de CJOR Osoyoos (Colombie-Britannique).
3. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à Bell Média inc. au nom de Astral Media Radio (Toronto) Inc. et 4382072 Canada Inc., associés dans une société en nom collectif faisant affaires sous le nom de Astral Media Radio s.e.n.c. à l'égard de l'entreprise susmentionnée.

Secrétaire général